

L'AMENDEMENT :

Il s'agit de fusionner les 18 communes de la CCPL, les 16 Communes du MONTAIGU, et les 5 Communes de BATSURGUERE, pour une population de 23 896 habitants.

Sur ce périmètre 27 communes ont émis un avis défavorable au périmètre proposé soit 70%.

- 1) Cet amendement évite les défauts de l'intercommunalité XXL de la Communauté d'Agglomération TARBES-OSSUN-LOURDES, à savoir la dilution du lien entre les élus et les électeurs, citoyens, administrés, usagers, l'explosion de la fiscalité découlant des frais de fonctionnement à venir (personnel, immobilier...).
- 2) Cet amendement est conforme à tous les critères de constitution d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, fixé par l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Cet amendement est conforme au critère du seuil de population minimal de 15 000 habitants.

Cet amendement est conforme au critère de cohérence spatiale.

Cet amendement est conforme au critère de solidarité financière et de solidarité territoriale.

Cet amendement est conforme au critère de la réduction du nombre de syndicats de Communes.

Le nombre de Communes correspond exactement au bassin de vie du Pays de LOURDES, tel qu'il existe depuis des temps immémoriaux, et en conformité avec la définition de l'INSEE en 2012.

FISCALITE

Les conclusions de l'étude livrée par Challenges Publics sont sujettes à caution pour quatre raisons. Tout d'abord, les simulations ont été réalisées à partir des taux 2015 des impôts directs locaux alors que ceux de 2016 étaient déjà connus, ce qui modifie obligatoirement les résultats. Ensuite, avec la division par deux du nombre des intercommunalités en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017, les chiffres de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ne peuvent pas servir de base de calcul crédible. De plus, avec la montée en puissance dès 2017 du FPIC à 2% des ressources intercommunales et communales et la réforme de la DGF, même reportée en 2018, il est impossible de savoir à ce jour non seulement qui sera bénéficiaire ou contributeur au FPIC mais également de connaître le montant de la DGF. Enfin, la baisse d'un milliard d'euros de la contribution au redressement des comptes publics du bloc communal, annoncée au Congrès des Maires par le Président de la République, n'a pas été prise en compte par l'étude alors qu'elle améliorera incontestablement la dotation d'intercommunalité, laquelle devrait même devenir positive avec la communauté des communes du pays de Lourdes élargie aux communautés des communes de Batsurguère et du Montaigu.

L'EXCEPTION LOURDAISE

LOURDES qui demeure l'un des principaux centres mondiaux de pèlerinage pour la chrétienté ne doit pas se dissoudre dans une agglomération dont elle deviendrait une banlieue périphérique.

Nous devons assumer et défendre l'identité de Lourdes.

PENSER L'AVENIR SANS RENIER LE PASSE

Depuis de nombreuses années, le Pays de Lourdes développe des actions en commun avec sa voisine, les Vallées des Gaves au travers du Syndicat « Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves » (PLVG) qui s'est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 1^{er} Janvier 2015. Ce territoire qui s'étend de Lourdes à Gavarnie se distingue par ses richesses naturelles et culturelles remarquables. Le contrat de rivière est porté par le PLVG qui est compétent sur l'ensemble du versant amont du gave de Pau et il a engagé de nombreuses actions de valorisation, de prévention et de gestion du Gave. Il a également en charge la mise en œuvre de la GEMAPI.

Des sites majeurs comme Gavarnie - Patrimoine Mondial de l'UNESCO - le Pont d'Espagne ou le Pic du Midi sont également une plus-value incontestable et complémentaire à l'activité culturelle de Lourdes.

Cet amendement permet au Pays de Lourdes de s'organiser dans un périmètre cohérent tout en poursuivant sa collaboration dans un esprit de complémentarité avec la Vallée des Gaves. C'est dans cet esprit que le positionnement touristique de Lourdes a été reconnu comme un élément essentiel du projet de territoire du PETR : Porte des Vallées et des Grands Sites.

Il va de soi que la dilution du Pays de Lourdes dans l'agglo XXL mettrait sérieusement en cause la poursuite des actions engagées.

Par ailleurs la constitution d'une intercommunalité à l'échelle du Pays de Lourdes ne remet pas en cause sa participation autour de l'aéroport Tarbes-Ossun-Lourdes, le Syndicat Pyrénia n'étant pas dissout, la représentation de la ville de Lourdes et de son intercommunalité trouvera toute sa place pour un développement économique commun.

L'une des raisons qui éloignent nos concitoyens de la politique c'est la fuite incontrôlable vers le toujours plus grand au détriment de la qualité démocratique et de la dimension humaine.

ADDITIF

Afin de satisfaire aux conditions de recevabilité de cet amendement, nous apportons les précisions suivantes :

- 1- Dans l'hypothèse où les Communautés de communes du Canton d'Ossun et de Gespe Adour Alaric redéposeraient leur amendement, nous approuvons leur fusion.
- 2- S'agissant du reste du périmètre, concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et la Communauté de communes Bigorre-Adour-Echez nous n'avons aucune autre demande de modification à formuler, **avec ou sans** les Communautés de communes du Canton d'Ossun et de Gespe Adour Alaric.